

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE 2D/4B/1/93/N°

du

16 JUIN 1993

fixant des prescriptions complémentaires
à la Société des Tréfileries de CONFLANDEY
à CONFLANDEY et à PORT D'ATELIER (AMANCE)

RÉF A RAPPELER: EJ/GL

AFFAIRE SUIVIE PAR:

POSTE TÉL.: 3591

---°°0°°---

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 4822 du 14 décembre 1976 autorisant la Société des Tréfileries de Conflandey - 70170 CONFLANDEY à exploiter une usine de tréfilage sur le territoire de la commune de CONFLANDEY ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 1401 du 29 juin 1984 autorisant la Société des Tréfileries de Conflandey - 70170 CONFLANDEY à exploiter une usine de tréfilage sur le territoire de la commune de PORT D'ATELIER - AMANCE ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 98 du 22 janvier 1990 fixant la liste des entreprises du département assujetties à la déclaration trimestrielle déchets ;
- VU le dossier de demande d'autorisation en date du 22 juillet 1975 de la Société des Tréfileries de Conflandey ;
- VU l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation en date du 29 juillet 1983 de la Société des Tréfileries de CONFLANDEY ;
- VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 28 décembre 1990 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 1305 du 6 juin 1991 fixant des prescriptions complémentaires à la Société des Tréfileries de Conflandey ;
- VU le rapport de la Direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté en date du 28 avril 1993 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 mai 1993 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La Société des Tréfileries de Conflandey est tenue de poursuivre l'étude sur la gestion des déchets de ses usines de CONFLANDEY et PORT D'ATELIER - AMANCE, prescrite par l'arrêté préfectoral N° 1305 du 6 juin 1991.

Cette deuxième partie sera réalisée suivant le guide technique annexé au présent arrêté et comportera une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ainsi que la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 2 - Cette étude sera remise dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à la Société des Tréfileries de Conflandey. Il sera affiché pendant un mois aux mairies de CONFLANDEY et PORT D'ATELIER-AMANCE par les soins des maires de ces communes.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Messieurs les maires des communes de CONFLANDEY et PORT D'ATELIER - AMANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

.../...

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté
- 7 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON,

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL -
B.P. 151 - 70003 VESOUL CEDEX,

Monsieur le Maire de la Commune de CONFLANDEY,

Monsieur le Maire de la commune de PORT D'ATELIER-AMANCE,

Société des Tréfileries de Conflandey.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

16 JUIN 1993

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
Paul RONCIERE

Joce lyne DURAF FOURG

